I.N.A.M.I.
Institut National d'Assurance Maladie-Invalidité

Soins de Santé

Circulaire OA n° 2007/370 du 28 septembre 2007 62/676 63/657

Instructions comptables et statistiques; prestations pharmaceutiques; 01-09-2007.

L'AR du 20/07/2007 (MB 14/08/2007), dans lequel l'article 26, §2 du règlement du 28 juillet 2003 est abrogé, détermine la nouvelle intervention dans les coûts pour l'alimentation parentérale.

L'AR susmentionné entraîne les adaptations suivantes pour le plan comptable :

a) suppression d'un pseudo-code pour l'alimentation parentérale

Il s'agit du pseudo-code suivant :

754714

Ce code doit encore être utilisé pour les interventions jusqu'au 31/08/2007 y compris.

Pour les interventions à partir du 1/09/2007, ce code doit être supprimé.

Avenue de Tervueren 211 B-1150 Bruxelles Tél.: 02 739 71 11 Fax: 02 739 72 91
Actuariat WU 1.08.01

b) 4 nouveaux pseudo-codes pour l'alimentation parentérale

751354 poches à la carte pour adultes
751376 poches à la carte pour enfants
751391 pré-mélanges industriels
751413 poches perdialytique

dépenses – nombre de cas (=nombre de forfaits) – pas de jours – ticket modérateur : pas de dépenses – ticket modérateur : pas de cas – ticket modérateur : pas de jours.

Ces codes doivent être utilisés pour les interventions à partir du 1/09/2007.

Le Fonctionnaire Dirigeant,

H. De Ridder
Directeur général.

Annexes : nihil